

ANNEXE AU RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 novembre 2007
(présenté au Comité Technique Paritaire du 7 novembre 2007)

Portant sur la fixation des taux de promotion dans le cadre des avancements de grade de l'année 2008

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX DE PROMOTION	JUSTIFICATIONS
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100%	Examen professionnel
		-----	-----	-----
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50%	Respect d'un pyramidage dans le cadre d'emploi
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	30%	
C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	25 %	Maintien d'un pyramidage
B	Contrôleurs de travaux territoriaux	Contrôleur principal avec examen	0	Pas d'agent concerné
		-----	-----	-----
		Contrôleur principal ancienneté	40%	Faible effectif promouvable
		Contrôleur en chef	0	Pas d'agent concerné
B	Techniciens territoriaux	Technicien principal	80%	Très faible effectif concerné
		-----	-----	-----
		Technicien supérieur chef avec examen	0	Pas d'agent concerné
		Technicien supérieur chef ancienneté	100 %	Très faible effectif concerné
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	50%	
		-----	-----	-----
		Ingénieur en chef de classe normale avec examen	100 %	Maintien d'un pyramidage
		-----	-----	-----
		Ingénieur en chef de classe normale ancienneté	10 %	
		Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100%	Pour les grades A+, il est proposé que le nombre de postes soit déterminé par l'administration au regard des besoins et des possibilités fonctionnelles

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX DE PROMOTION	JUSTIFICATIONS
C	<i>Adjoints administratifs territoriaux</i>	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100%	Valorisation de l'examen professionnel (cadre d'emploi peu favorisé depuis plusieurs années) Très faible effectif concerné
		----- Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100%	
		----- Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100%	
B	<i>Rédacteurs territoriaux</i>	Rédacteur principal	25%	Maintien d'un pyramidage des grades
		----- Rédacteur chef avec examen	0	Pas d'agent concerné
		----- Rédacteur chef ancienneté	75%	Très faible effectif concerné
A	<i>Attachés territoriaux</i>	Attaché principal avec examen	100%	Pour les grades A+, il est proposé que le nombre de postes soit déterminé par l'administration au regard des besoins et des possibilités fonctionnelles avec prépondérance de l'examen professionnel pour le grade d'attaché principal
		----- Attaché principal ancienneté	50%	
		----- Directeur territorial	100%	
A+	<i>Administrateurs territoriaux</i>	Administrateur hors classe	0	Pas d'agent concerné

FILIERE CULTURELLE

<i>CATEGORIE</i>	<i>CADRE D'EMPLOIS</i>	<i>GRADES</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>	<i>JUSTIFICATIONS</i>
C	<i>Adjoints territoriaux du Patrimoine</i>	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe ----- Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe ----- Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0 ----- 0 ----- 0	Pas d'agent concerné
B	<i>Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine</i>	Assistant qualifié de conservation de 1 ^{ère} classe ----- Assistant qualifié de conservation hors classe	0 ----- 0	Pas d'agent concerné